



Ville de LORRAINE

**QUESTIONS DES CITOYENS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020,  
TENUE À HUIS CLOS – EN VIDÉOCONFÉRENCE**

La situation de la pandémie de COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-074 obligent les municipalités se trouvant en zone d'alerte maximale à tenir les séances du conseil municipal à huis clos.

Par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu de la séance dans les meilleurs délais par la diffusion de son enregistrement sur le site Internet.

De plus, les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions ou leurs commentaires par courriel, avant la séance, afin que les élus puissent y répondre collectivement en les regroupant par sujets. Ces questions et réponses sont également diffusées sur le site Internet de la Ville.

---

**SUJET : TALUS ANTIBRUIT**

Q1 : Nous aurions beaucoup aimé avoir des nouvelles au sujet de la reconstruction du talus antibruit. On n'en entend jamais parler, et pour nous c'est très important.

**R1 : Le dossier de la reconstruction est actuellement dans les mains du ministère des Transports du Québec (MTQ), qui agit maintenant comme maître d'œuvre dans le dossier, comme porteur de ballon.**

**Il y a des études de scénarios en cours, de nouveaux tests de son réalisés, etc.**

**Soyez assuré que la Ville travaille de concert avec eux afin de finaliser le concept retenu et passer à l'étape de la construction par la suite. Nous souhaitons une construction d'ici 2022, mais le dossier est entre les mains du MTQ.**

**Nous tiendrons les citoyens informés de tout développement via le site Internet ainsi que l'infolettre de la Ville.**

**SUJET : PROJET COMPLEXE SPORTIF**

Q2 : J'aimerais savoir ce qui est advenu du projet de complexe sportif au parc Lorraine et des subventions demandées.

**R2 : Le projet de complexe sportif est toujours aussi vivant.**

**En plus de mettre en place un comité de financement, nous avons déposé la demande de subvention au gouvernement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, en février dernier.**

**Dans le contexte actuel, les annonces du gouvernement ont été repoussées, mais elles devraient se faire connaître sous peu.**

**SUJET : CHIENS SUR LES LIEUX PUBLICS**

Q3 : J'aimerais savoir si les chiens (en laisse) sont interdits aux abords des écoles.

**R3: Les chiens sont autorisés sur le trottoir, même autour des écoles, ainsi que dans différents lieux publics dont les parcs, les espaces verts et la Forêt du Grand Coteau.**

**En vertu d'un règlement provincial, il est important de noter que, dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit également porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.**